MAIRIE DE CAMPBON
Place de l'église
44 750 CAMPBON
Tél. 02 40 56 55 00
mairie@campbon.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023
2- Extension du périmètre d'ATLANTIC'EAU au 1er janvier 2024, par adjonction de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre de la commune nouvelle «Ingrandes-le Fresne sur Loire» membre de la Communauté de communes du pays d'Ancenis
3- SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Renouvellement de garantie d'emprunts réaménagés
4- Décision modificative n°3 au BP 2023
5- Tarifs de la restauration scolaire 2024
6- Tarifs municipaux 2024
7- Tarifs de salles 2025
8- Présentation du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
9- Présentation du rapport d'activité 2022 sur le service public d'assainissement collectif
10- Décisions prises par délégation du Conseil municipal
11- Informations Communauté de Communes Estuaire et Sillon
12- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 octobre s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : THAUVIN Jean-Louis, Maire
BARILLAU Valérie, GALLERAND Martine, CZEK Blandine, Adjointes
COSTE Eliane, Conseillère déléguée
BOULAIS Charlotte, VIAUD Jean-Pierre, OUISSE Marie Thérèse, LOUIS Régis, LEZORAY Hervé, MALLE Isabelle, LE BRIS Mikaël, RINALDI Peggy, MORICET Elisabeth, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
GUYON Roger, pouvoir à Valérie BARILLAU
BOUSSAUD Patrice, pouvoir à Martine GALLERAND
VALBOUSQUET Éric, pouvoir à Mikaël LE BRIS
REVILLER Chrystèle, pouvoir à Charlotte BOULAIS
MEIGNEN Géraldine, pouvoir à Jean-Louis THAUVIN
VIOLAIN Marie-Charlotte, pouvoir à Elisabeth MORICET

ABSENTS :
CAILLON Yann, GREGOIRE Richard, SIMON Eddy, CAILLON Alexandre, LAUNAY Sébastien, GUINE Kévin

Nombre de Conseillers :
En exercice : 26 Présents : 14 Votants : 20

Secrétaire de séance : BARILLAU Valérie

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :
L'ordre du jour n'a pas subi de modifications par rapport à la convocation.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la dernière réunion.

VOTE	*1 abstention* *19 pour*

2- Extension du périmètre d'ATLANTIC'EAU au 1er janvier 2024, par adjonction de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre de la commune nouvelle «Ingrandes-le Fresne sur Loire», membre de la Communauté de communes du pays d'Ancenis

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1er janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, membre d'ATLANTIC'EAU.
Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.
Par délibération du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'ATLANTIC'EAU au 1er janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence «eau».
Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,
La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).
Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.
Par délibération du 6 octobre 2023, le Comité syndical d'ATLANTIC'EAU a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.
Par délibération du 6 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'ATLANTIC'EAU afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
Ainsi, l'extension du périmètre d'ATLANTIC'EAU, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
Les assemblées de chacune des collectivités membres d'ATLANTIC'EAU disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 6 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte ATLANTIC'EAU. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.
Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'ATLANTIC'EAU approuvés par son comité syndical lors de sa séance du 6 octobre 2023.

Madame Isabelle MALLE indique que le territoire a beaucoup de chances de bénéficier de la compétence des agents des services d'ATLANTIC'EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'extension du périmètre d'ATLANTIC'EAU par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,
- ACTE la modification de l'annexe 1 des statuts d'ATLANTIC'EAU afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- APPROUVER la modification des statuts d'ATLANTIC'EAU selon le projet joint en annexe,

VOTE	*UNANIMITE*

3- SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS - Renouvellement de garantie d'emprunts réaménagés

La Commune de Campbon a accompagné la SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS dans la construction de programmes de logements sociaux ou d'opérations de réhabilitation sur son territoire, en accordant régulièrement sa garantie nécessaire à la mise en place des emprunts finançant les opérations.
ATLANTIQUE HABITATIONS a réalisé un réaménagement de sa dette auprès de la Banque des Territoires (CDC) dans le courant de l'année 2023 visant notamment à indexer certains emprunts sur le taux du livret A, et non plus sur l'I.P.C. (Indice des Prix à la Consommation) ; ceci, compte tenu de l'inflation. Cette opération sécurise l'avenir d'ATLANTIQUE HABITATIONS mais également l'avenir de ses garants. Ces travaux ont conduit à changer les conditions financières de remboursement de certains emprunts selon le détail inscrit dans l'avenant des contrats de prêts.
ATLANTIQUE HABITATIONS souhaite poursuivre son développement dans de bonnes conditions d'équilibre et met tout en œuvre pour adapter sa stratégie financière pour maintenir un volume d'offres nouvelles à un rythme soutenu.
Aussi, la SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS sollicite la commune pour renouveler sa garantie pour les emprunts réaménagés. Cette réitération de garantie est nécessaire pour que ce réaménagement soit effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de garantie des emprunts réaménagés.

VOTE	*UNANIMITE*

4- Décision modificative n°3 du BP 2023

Les crédits inscrits au budget primitif peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.
Pour la section d'investissement, la décision modificative proposée est une opération d'ordre (neutre pour le budget), consistant à changer de sous-article la somme de 50.000 € prévue pour l'extension du mur d'escalade, du fait que les travaux correspondants ne seront pas terminés sur l'année 2023.
Pour la section de fonctionnement, la décision modificative n°3 permet de :

- ajuster les recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget
- ajuster les dépenses selon le document ci-après.

La décision modificative n°3 a été présentée en commission FINANCES le 25 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

BUDGET PRINCIPAL 2023 CAMPBON - DECISION MODIFICATIVE N°3

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Chapitre	Article	libelleArticle	Fonction	Proposé	Operation	libelleOperation
21	2188	Autres immobilisations		- 50 000,00	106	Non terminé en 2023 - travaux en cours
23	2313	Constructions		50 000,00	106	Non terminé en 2023 - travaux en cours
		TOTAL		-		

FONCTIONNEMENT

RECETTES						
Chapitre	Article	libelleArticle	Fonction	Proposé	Operation	libelleOperation
73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	01	34 800,00		Role supplémentaire TFPB et TH 2022
		TOTAL		34 800,00		
DEPENSES						
Chapitre	Article	libelleArticle	Fonction	Proposé	Operation	libelleOperation
65	6558	Autres contributions obligatoires	213	24 000,00		Augmentation des frais de fonctionnement /élève
65	6531	Indemnités	99	1 700,00		Augmentation de la valeur du point d'indice
65	657358	Autres groupements	816	9 100,00		Effacement de réseaux rue de Bretagne TE 44
		TOTAL		34 800,00		

TOTAL RECETTES	34 800,00
TOTAL DEPENSES	34 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2023.

VOTE	*UNANIMITE*

5- Tarifs de la restauration scolaire 2024

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024 ont été étudiés par la commission finances le 25 octobre et par la commission enfance-jeunesse-lien intergénérationnel le lendemain 26 octobre 2023. Un bilan financier sur la période 2017-2022 fait apparaître la répartition du financement de la restauration scolaire entre les familles et la Commune, et montre une augmentation importante de la part de la Commune durant cette période.
Au vu de l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, les coûts des repas fournis par le prestataire avaient été revalorisés de 6,5 % en avril 2022 et la révision des prix prévue au marché est de 2,5 % à compter du 1er septembre 2023. Par ailleurs, les salaires des agents ont augmenté de 3,5 % au 1er juillet 2022, puis de 1,5 % au 1er juillet 2023. Les membres de la commission finances proposent une augmentation du tarif du repas à hauteur de 4 ou 5 %.

Les commissions Finances et Enfance-Jeunesse ont souhaité que les deux propositions soient présentées au Conseil Municipal.

Mr le Maire présente le bilan financier de la restauration scolaire et la projection sur l'année 2024. Le nombre annuel de repas servis est en diminution de près de 48.000 en 2017 à 43.000 estimés sur 2023 et 2024. Le coût du repas, quant à lui, est en augmentation : 5,78 € en 2018 à 7,93 € en 2023 et une estimation à 8,05 € sur 2024. La répartition du financement du service de restauration a évolué également. En 2018, près de 78 % du coût du service hors bâtiment étaient pris en charge par les familles. En 2023, l'estimation est de 58 % à la charge des familles. Le coût du service avec le bâtiment est sur 2023 d'un peu plus de 55 % à la charge des familles contre 70 % en 2018. Les projections budgétaires sur 2024 à +4% et +5% permettraient, compte tenu des augmentations des coûts, de maintenir comme en 2022 la répartition des coûts entre la Commune et les familles. Mr le Maire présente ensuite les propositions à + 4 % et + 5 % déclinées en tarifs pour les familles. Mr le Maire indique qu'un tarif supplémentaire sera ajouté dans le tableau pour le repas des enfants des familles d'accueil du territoire.
Mr LE BRIS s'interroge sur la non augmentation du tarif pour les familles des gens du voyage. Mr le Maire lui indique que ces familles paient en général en espèces, qu'il est intéressant d'avoir un chiffre rond pour le calcul

et qu'il serait nécessaire de mettre en place une régie municipale pour les paiements pour le rendu de monnaie ; ce qui n'est pas envisageable actuellement. Enfin, ces tarifs s'appliquent de façon très ponctuelle.

Monsieur le Maire met aux voix ces deux propositions :

- + 4 % : 0 voix
- + 5 % : 20 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la proposition d'augmentation des tarifs de 5 % et d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2024.

		Proposition 2 : + 5 %	
Tranche	Quotient familial	Tarifs 2024	3 enfants et +
1	QF ≤ 350	0,76	0,76
2	350 < QF ≤ 500	0,98	0,98
3	500 < QF ≤ 650	4,39	4,18
4	650 < QF ≤ 800	4,69	4,45
5	800 < QF ≤ 1000	4,92	4,68
6	1000 < QF ≤ 1200	5,10	4,85
7	1200 < QF	5,34	5,08
Tarif Gens du voyage		4,00	-
Tarif Famille d'accueil		3,27	
Tarif panier repas		3,27	-
Repas occasionnel		6,53	-
Repas pour adulte		7,74	-

VOTE	*UNANIMITE*

6- Tarifs municipaux 2024

Les tarifs municipaux pour l'année 2024 ont été présentés en commission FINANCES du 25 octobre 2023.
La commission propose des augmentations ou le maintien de certains tarifs comme suit :

- Les concessions de cimetière, de case columbarium et de cave urne, augmentation soit de 5 %, soit de 7 %
- Tarifs de photocopie : maintien du tarif actuel.
- Tarifs de busage : augmentation des tarifs soit de 3 %, soit de 5 %.
- Tarifs relatifs aux animaux errants, la commission Finances propose d'augmenter significativement les tarifs afin de responsabiliser les propriétaires, soit 25 € de frais de séjour et 60 € de taxe de divagation. Monsieur Régis LOUIS demande quels sont les animaux concernés par ce tarif. Monsieur le Maire lui indique que tout animal présentant un danger sur la voie publique est concerné.
- Droits de place du marché : maintien de la gratuité du marché thématique, maintien des tarifs actuels relatifs aux abonnements et augmentation des tarifs liés à l'électricité à 24 € le forfait trimestriel et 3 € le samedi et au camion outillage ou démonstration à 37 €.
- Encarts publicitaires dans les bulletins municipaux : maintien des tarifs actuels à raison de 2 bulletins par an.
- Location de la salle de danse de la Maison de l'Enfance : augmentation du tarif à 5,80 € de l'heure.
- Location de la salle Garance : augmentation des tarifs de location soit de 5 %, soit de 7 % et maintien des tarifs actuels de nettoyage, caution et arrhes.

- Location de la salle de réception du complexe sportif : augmentation des tarifs de location soit de 5 %, soit de 7 % et maintien des tarifs actuels de nettoyage, caution et arrhes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024.

TARIFS MUNICIPAUX 2024

CONCESSIONS CIMETIERE	2024		
15 ans	106,89 €	VOTE	18 POUR
30 ans	210,26 €		
50 ans	303,56 €		
Concession enfant (5 ans et moins) 15 ans	35,10 €		
Concession enfant (5 ans et moins) 30 ans	70,19 €		
Plaques jardin du souvenir 15 ans	35,10 €		
CASE COLUMBARIUM - CAVE URNE	2024		
15 ans avec plaque	620,07 €	VOTE	18 POUR
30 ans avec plaque	723,86 €		
PHOTOCOPIES	2024		
A4	0,10 €	VOTE	UNANIMITE
A4 couleur	0,15 €		
A3	0,20 €		
A3 couleur	0,30 €		
A4 si papier fourni	0,05 €		
A4 si papier fourni couleur	0,10 €		
A3 si papier fourni	0,10 €		
A3 si papier fourni couleur	0,20 €		
Photocopies pour les demandeurs d'emploi	gratuit		
BUSAGE	2024		
Busage diamètre 300 le ml	89,80 €	VOTE	UNANIMITE
Busage diamètre 400 le ml	99,50 €		
Tête de sécurité l'unité	271,00 €		
ANIMAUX ERRANTS	2024		
Frais de séjour (toute journée commencée est due)	25,00 €	VOTE	UNANIMITE
Taxe de divagation	60,00 €		
DROITS DE PLACE EMPLACEMENT MARCHE	2024		
Forfait trimestriel abonnés jusqu'à 3 ml	15,00 €	VOTE	UNANIMITE
Forfait trimestriel abonnés jusqu'à 6 ml	30,00 €		
Forfait trimestriel abonnés jusqu'à 3 ml* pour 2 samedis/mois	7,50 €		
Forfait trimestriel abonnés jusqu'à 6 ml* pour 2 samedis/mois	15,00 €		
Forfait trimestriel abonnés jusqu'à 3 ml* pour 1 samedi/mois	4,00 €		
Forfait trimestriel abonnés jusqu'à 6 ml* pour 1 samedi/mois	8,00 €		
Abonnés prix par ml supplémentaire/samedi	0,50 €		
Passagers prix au ml/samedi	1,00 €		
Forfait électricité/trimestre	24,00 €		
Passagers électricité/samedi	3,00 €		
Camion outillage ou démonstration	37,00 €		
Marché thématique	gratuit		
ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETINS MUNICIPAUX	2024		
Format 9 X 3,5 cm	43,00 €	VOTE	UNANIMITE
Format 9 X 4 cm	53,00 €		
Format 9 X 6 cm	82,00 €		
Format 19 X 3,5 cm	82,00 €		
LOCATION SALLE DE DANSE - MAISON DE L'ENFANCE	2024		
Activité exercée permettant la rémunération principale de l'animateur (l'heure)	5,80 €	VOTE	UNANIMITE
LOCATION SALLE GARANCE	2024		
Association à but culturel pour activité payante: 1/2 journée	37,56 €	VOTE	UNANIMITE
Association à but culturel pour activité payante: journée	60,88 €		
Forfait nettoyage	100,00 €		
Caution salle	500,00 €		
Arrhes	20,00 €		
LOCATION SALLE DE RECEPTION DU COMPLEXE SPORTIF (<1/2 journée)	2024		
Particuliers campbonnais	52,43 €	VOTE	UNANIMITE
Particuliers hors Campbon	69,66 €		
Forfait nettoyage	100,00 €		
Caution salle	500,00 €		
Arrhes	20,00 €		

VOTE	*UNANIMITE*

7- Tarifs 2025 de location des salles de la Préverie et Mahonia

Ces salles peuvent être louées plus d'un an en avance, d'où la nécessité de voter les tarifs de location correspondants fin 2023. Ces tarifs de salles pour l'année 2025 ont été présentés en commission FINANCES du 25 octobre 2023.
Compte tenu de l'augmentation des coûts notamment de l'énergie et des charges de personnel d'entretien, il est proposé au Conseil municipal une augmentation des tarifs de 3 ou 5 %.

Monsieur le Maire met aux voix ces deux propositions :

- + 3 % : 0 voix
- + 5 % : 20 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la proposition d'augmentation des tarifs de 5 % et d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2024.

TARIFS 2025

SALLES		TARIFS PARTICULIERS CAMPBONNAIS	TARIFS ASSOCIATIONS CAMPBONNAISES POUR ACTIVITES PAYANTES + 2ème UTILISATION (1)	TARIFS ENTREPRISES CAMPBONNAISES	TARIFS PARTICULIERS HORS CAMPBON	TARIFS ENTREPRISES HORS CAMPBON	TARIFS ASSOCIATIONS HORS CAMPBON
MAHONIA	**Salle MAHONIA demi-journée**	61,74	30,87		123,48		92,61
	Salle MAHONIA journée	123,48	61,74		246,96		185,22
SALLES DE LA PREVERIE	**Salle 1 (100 m²)**						
	demi-journée	65,05	32,52	97,57	130,10	130,10	97,57
	journée	130,10	65,05	195,14	260,19	260,19	195,14
	Salle 2 (200 m²) coté scène *						
	demi-journée	130,10	65,05	195,14	260,19	260,19	195,14
	journée	260,19	130,10	390,29	520,38	520,38	390,29
	Cuisine						
	Traiteur	148,84	74,42	223,26	297,68	297,68	197,00
	Bal						
	Salle 1 (100 m²)	65,05		97,57	130,10		
	Salle 2 (200 m²) coté scène	130,10		195,14	260,19		
	Vin d'honneur						
	Salle 1 (100 m²)	54,02	27,01	81,03	108,05	108,05	81,03
	Salle 2 (200 m²) coté scène	108,05	54,02	162,07	216,09	216,09	162,07
	Bar	**gratuit**	**gratuit**	**gratuit**	**gratuit**	**gratuit**	**gratuit**
	Sono	57,33	28,67	86,00	114,66	114,66	86,00
	Salle 3 (50 m²)						
	demi-journée	41,90		62,84	83,79	83,79	
	journée	83,79		125,69	167,58	167,58	
	Salle 5 (50 m²)						
	demi-journée	41,90		62,84	83,79	83,79	
	journée	83,79		125,69	167,58	167,58	

Forfait nettoyage		**Exemple journée**	**Exemple journée**
Préverie Salle 1 ou 2	200,00		
Préverie 3-5 / Mahonia	100,00	tarif pour un mariage	tarif pour mariage
Cautions		Salles 1 et 2, cuisine, bar et sono	Salles 1 et 2, cuisine, bar et sono
Préverie 1-2 / Mahonia	550,00		
Préverie Salle 3 ou 5	300,00	596,45	1 192,91
Cuisine traiteur	1 000,00		
Arrhes			
particulier ou entreprise	30%		
association	10%		
	minimum 20 €		

(1) Toutes les associations Campbonnaises peuvent prétendre :
- à une réservation gratuite annuelle (salles 1 et 2) pour des activités à but non lucratif.
- à une réservation gratuite annuelle supplémentaires (salles 1 et 2) pour des activités à but lucratif (spectacle, concert, repas etc...)

De même, il est accordé une gratuité par an pour les fêtes de village.

* le vidéoprojecteur de la salle n'est pas disponible à la location

tarif journée = tarif demi-journée X 2
Tarif entreprises campbonnaises = tarif particulier campbonnais X 1,5
Tarif associations campbonnaises = tarif particulier campbonnais x 0,5
Tarif particuliers et entreprises hors Campbon = tarif particulier campbonnais x2
Tarif associations hors campbon = tarif particulier campbonnais x 1,5

VOTE	*UNANIMITE*

8- Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Madame Valérie BARILLAU, 1ère adjointe au Maire, présente le rapport d'activités 2022 de la CCES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte-à-porte toutes les 2 semaines :

- Par un prestataire privé pour 3 communes de la CCES
- En régie pour 8 communes de la CCES dont la commune de CAMPBON. Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) pour le traitement et le recyclage de ses déchets.

Par délibération du 29 septembre 2022, la CCES a approuvé les nouveaux statuts du SMCNA dont la principale modification concerne l'extension de son périmètre à l'ensemble du territoire de la CCES à compter du 1er janvier 2023.

Les équipements mis à disposition des habitants pour la collecte des ordures ménagères sont des bacs individuels pucés et des colonnes d'apport volontaire. 4254 t d'ordures ménagères et assimilés ont été collectées sur l'ensemble de la CCES en 2022, soit 104 kg/habitant/an. Ce tonnage est en nette diminution (-7,9 % par rapport à 2021) liée notamment à l'extension des consignes de tri. Le traitement des ordures ménagères varie selon le secteur de la CCES. Pour Campbon, les bennes de collecte sont vidées au quai de transfert de Bouvron puis les déchets sont transférés au centre de stockage de Treffieux pour enfouissement.
Concernant les déchets recyclables, la collecte est effectuée en porte-à-porte sur l'ensemble de la CCES toutes les 2 semaines au moyen soit de sacs jaunes, soit de bacs. Une colonne d'apport volontaire est également présente sur la commune. La CCES dispose également de colonnes de tri en apport volontaire pour le papier et le verre. Les déchets recyclables collectés en 2022 représentent 4172 t, soit +1% par rapport à 2021 :

- 1982 t de verre (-0,7 %)
- 623 t de papier (-11,5 %)
- 1567 t d'emballage (+9,5 %).

Le traitement des déchets recyclables de la commune est effectué comme suit :

- Verre : vidage des camions au quai de transfert à Bouvron et transport vers une verrerie
- Papier : vidage des camions au centre de tri des papiers à Carquefou puis mise en balles pour transfert vers des papèteries afin de produire de la pâte à papier et carton
- Emballages : vidage des bennes au quai de transfert de Bouvron pour transport vers le centre de tri de Ploufragan puis les matières sont transférées vers différentes usines de recyclage.

La déchèterie de Campbon, située ZA Fours à Chaux, fait partie du réseau de 4 déchèteries sur le territoire de la CCES. Des barrières d'entrée sont en place et l'accès s'effectue au moyen de badges magnétiques. 22944 passages ont été enregistrés à la déchèterie de Campbon en 2022. Sur l'année 14957 t de déchets ont été collectés dans l'ensemble des déchèteries de l'intercommunalité (-6 % par rapport à 2021). Les modes de traitement sont différents en fonction des secteurs et des matériaux.
Une plateforme de traitement des déchets verts commune à la CCES et à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois est présente sur le territoire de la commune depuis 2016, au lieu-dit les Perrières Neuves. Près de 7345 t de déchets verts ont été récoltées sur le site.
Chaque habitant d'Estuaire et Sillon a produit en moyenne 573 kg de déchets en 2022 :

- Emballages : 38 kg
- Verre : 48 kg
- Papiers : 15 kg
- Déchèterie : 366 kg
- Ordures ménagères et assimilées : 104 kg

La redevance déchets mise en application par la CCES se décompose comme suit :

- Une part abonnement finançant les charges fixes du service (collecte des ordures ménagères, tri, gardiennage et services). L'abonnement inclut 6 levées forfaitaires annuelles depuis le 1er janvier 2022
- Une part variable en fonction de l'utilisation du service : levées supplémentaires enregistrées, achat de composteur…

Des actions d'information et de sensibilisation ont lieu sur le territoire :

- Réseaux sociaux
- Ateliers « j'agis je réduis », des ateliers « compostage et jardinage au naturel » ou « astuces pour tendre vers le 0 déchet »
- Création d'un site internet https://initiatives-durables.estuaire-sillon.fr

Prévention des déchets :

- La recyclerie Nord-Atlantique créée à l'initiative du SMCNA se situe à Savenay. La boutique est gérée par l'association ACCES REAGIS depuis novembre 2011. La recyclerie a collecté 372,8 t sur le territoire de la CCES via des caissons mis à disposition dans les déchèteries de Savenay et Campbon ou directement à la recyclerie
- Promotion du compostage afin de limiter les déchets remis en collecte. Une feuille de route a été fixée avec 2 objectifs :
    - Horizon 2024 : 85 % de la population en habitat individuel composte et 30 % des composteurs partagés mis en place et 60 % de la population concernée y participe
    - Horizon 2026 : 95 % de la population en habitat individuel composte et 95 % de la population en habitat collectif desservi par un composteur et 60 % y participe.

Programme d'actions Economie Circulaire menées par le SMCNA : subvention à la location d'un broyeur de végétaux, subvention à l'achat d'un kit mulching, don de bois de chauffage, zones de dons en déchèterie, formations à la prévention et gestion de proximité de biodéchets.

Indicateurs financiers :

- 409.000 € de dépenses d'investissement en 2022 notamment pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères bi-compartimentées
- 363.668 € de recettes d'investissement
- 5.159.215 € de dépenses de fonctionnement dont notamment 2.429.334 € de charges générales, 804.525 € en charges de personnel
- 5.482.025 € de recettes de fonctionnement dont 3.854.541 € de redevance incitative et de facturation aux entreprises
- Résultat 2022 : + 323.149 € en fonctionnement et + 293.438 € en investissement

Madame Eliane COSTE se pose la question du coût important des sacs jaunes alors que la solution des bacs jaunes est mise en place. Mr le Maire indique que le coût des bacs jaunes et surtout de sa distribution est important également.

PREND ACTE

9- Rapport d'activité 2022 du service public d'assainissement collectif du SMAHB

Le Syndicat Mixte du Haut Brivet assure la compétence assainissement collectif sur le territoire de Campbon, Quilly et Sainte Anne sur Brivet, soit 1.489 usagers domestiques dont 602 sur la Commune de Campbon représentant 44.795 m3 de volume facturé par les abonnés domestiques. Les réseaux de collecte des eaux usées représentent 42 km de linéaire total. La station d'épuration située à Sainte Anne sur Brivet a une capacité de 2.175 kg/j DBO5. En 2022, la station d'épuration a produit 17.927 m3 de boues et en a évacué 4.718 m3. La station d'épuration reçoit et traite également les eaux usées de la Laiterie de Campbon.

Eléments financiers :

- 23.036 € HT de travaux sur 2022
- 114.842 € d'encours de dette au 31 décembre 2022
- 157.939 € d'amortissements réalisés

Madame Elisabeth MORICET souhaite savoir où en est l'idée d'une plateforme d'épandage intercommunal.
Monsieur le Maire indique qu'une plateforme de co-compostage est en étude actuellement.
Madame Isabelle MALLE note que le sujet des boues est intéressant surtout la question de leur valorisation.
Monsieur le Maire rappelle que des études sont en cours et qu'il n'y a pas de décision de prise pour le moment.

PREND ACTE

10- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

MARCHES PUBLICS							
2023							
N° Décision	Nature	Objet	N° de marché	Lot	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
2023-11	Maîtrise d'œuvre	Programme d'aménagement d'un plateau surélevé et un cheminement piéton sur la RD16 - route de Bouvron et création d'un parking allée du Calvaire	2023-05		Cabinet Barbery-Cattaneo-Gautier 2 rue de la Gare 44260 SAVENAY	8 980,00 €	10 776,00 €

11- Informations Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers de différentes intercommunalités dont la CCES, regroupant environ 160.000 habitants. Le coût de traitement des déchets a augmenté notamment lié au coût des transports et de l'énergie.
L'enfouissement sur le site de Treffieux ne pourra plus s'effectuer à partir de 2026. Il faut donc trouver de nouvelles solutions notamment l'incinération. Un incinérateur est en construction actuellement sur Nantes. Nantes demande une participation au coût de construction pour les intercommunalités voulant bénéficier des services de cet incinérateur.
Il faut donc s'attendre à une augmentation des coûts de traitement.

Madame Martine GALLERAND s'interroge sur la création d'un site d'incinération sur le territoire de l'intercommunalité. Monsieur le Maire lui indique qu'il faut un volume de déchets très important pour qu'un incinérateur soit efficace. L'échelle de l'intercommunalité ne semble pas opportun.

12- Questions diverses

Prochaines séances du Conseil Municipal :
- Jeudi 14 décembre
- Jeudi 8 février

A l'agenda de la Mairie :
- Commémorations du 11 novembre avec des enfants des 2 écoles : rassemblement à 9h45
- Installation du Conseil Municipal des Enfants : 10 novembre
- Réunion de Conseil des Sages : 8 décembre (à confirmer)
- Pères et Mères Noël à moto : 10 décembre
- Marché Automne-Hiver : 16 décembre

La séance est levée 22h40.

Le Maire — Le Secrétaire

Jean-Louis THAUVIN — Valérie BARILLAU